

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-DIV-130
Nomenclature ACTES : 6.1**

Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre en raison de travaux de bétonnage des trottoirs réalisés par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD sur une durée de trois jours dans la période du 30 juin au 16 juillet 2021

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 444-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée en date du 25 juin 2021 par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD en raison de travaux de bétonnage des trottoirs du pont de la Sarre à réaliser,

Vu l'avis favorable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union en date du 29 juin 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre (route barrée), à partir de l'immeuble N°15 rue Max Karcher jusqu'à l'immeuble N°1 rue de Verdun, pour une durée de trois jours dans la période du 30 juin au 16 juillet 2021,

A R R E T E :

Article 1 : En raison de travaux de bétonnage des trottoirs réalisés par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Max Karcher (RD623), la rue de Verdun (RD623) et sur le pont de la Sarre (route barrée), à partir de l'immeuble N°15 rue Max Karcher jusqu'à l'immeuble N°1 rue de Verdun, pour une durée de trois jours dans la période du 30 juin au 16 juillet 2021, de 09 heures à 15 heures.

Article 2 : La déviation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation se fera par les D323, D28j (Moselle), D28 (Moselle), D661 (Moselle), D1061, via les communes de ALTWILLER, HINSINGEN, RECH, SARRALBE, KESKASTEL, SCHOPPERTEN, SARRE UNION.

Article 3 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Les dates de fermeture à la circulation des véhicules sur le pont de la Sarre sont actuellement fixées au mercredi 30 juin, lundi 05 juillet et jeudi 08 juillet 2021, de 09 heures à 15 heures. Ces dates pourront être modifiées selon les conditions météorologiques et du chantier, dans la période du 30 juin au 16 juillet 2021.

Article 5 : L'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Tout accident survenant à des tiers pendant l'exécution des travaux et du fait de ceux-ci sera mis à la charge de l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD.

Article 6 : Les interdictions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en place par l'entreprise ROCA de (67230) KERTZFELD.

Article 7 : La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace de Sarre-Union.

Article 8 : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 9 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est, Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Madame, Monsieur, maire de la commune de Harskirchen, Sarrewerden, Altwiller, Hingsingen, Rech, Sarralbe, Keskastel et Schopperten,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROCA, 32 rue du Général Leclerc à (67230) KERTZFELD.

A Sarre-Union, le 29 juin 2021
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,
Adjoint au Maire

